

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
21e séance
tenue le
jeudi 29 octobre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/47/SR.21
4 novembre 1992

ORIGINAL : FRANÇAIS

/...

92-57325 1836S (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/47/38, A/47/82-S/23512, A/47/88-S/23563, A/47/340, A/47/368, A/47/377, A/47/391, A/47/508 et A/47/564)

1. M. KONIG (Observateur de la Communauté européenne), précisant que son intervention complète celle faite par la délégation du Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la Commission des Communautés européennes, dans le cadre de son troisième programme d'action à moyen terme, a poursuivi ses travaux visant à renforcer le cadre juridique de l'égalisation des chances entre les femmes et les hommes. Elle a ainsi adopté, en octobre 1992, la Directive du Conseil sur l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes accouchées ou allaitantes au travail et, en novembre 1991, la Recommandation et le Code de travail sur la protection de la dignité des femmes et des hommes au travail, pour lutter en particulier contre le harcèlement sexuel. Pour sa part, le Conseil des communautés européennes a adopté une Déclaration visant à élaborer et appliquer des politiques cohérentes et intégrées dans ce domaine. Enfin, la Conférence européenne sur l'égalité des chances dans la Communauté européenne, avait pour objectif de : a) sensibiliser les membres de la profession juridique qui cherchent à s'informer, sans être nécessairement spécialistes de la question; et b) réfléchir ensemble sur les 10 propositions présentées à la Commission pour promouvoir sa politique en matière d'égalité.
2. En ce qui concerne l'intégration des femmes dans le marché du travail, l'Initiative communautaire pour la promotion de l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle (NOW) a connu des débuts prometteurs : tous ses programmes opérationnels, y compris les mesures complémentaires sur la garde des enfants, ont été approuvés par les Etats membres. Par ailleurs, le Réseau de formation professionnelle des femmes (IRIS), a organisé, en 1992, une foire qui a permis de faire le bilan des activités et de définir un ordre de priorité pour répondre aux besoins de l'Europe d'après Maastricht. Les compétences ainsi acquises à travers la Communauté dans le domaine des femmes et de l'emploi permettent dès à présent de définir une stratégie pour promouvoir la condition de la femme pendant le troisième Programme et au-delà.
3. Par ailleurs, le réseau "Femmes et emploi" a effectué d'importantes recherches sur la ségrégation dans le marché du travail et un rapport sur la situation dans les 12 Etats membres sera publié au début de 1993. Enfin, la Commission a apporté son appui à la Conférence organisée par le Ministère danois des affaires sociales sur le thème du travail et de la garde des enfants dans les pays nordiques et les Etats membres de la Communauté européenne.

/...

(M. König)

4. L'égalisation des chances dans le travail allant de pair avec l'amélioration de la condition de la femme dans la société, un nouveau réseau, "Les femmes dans le processus de prise de décisions", établit actuellement un panorama de la présence des femmes aux postes de décision dans la Communauté ainsi qu'un argumentaire visant à accroître leur participation. Il concentrera ses activités, dans un premier temps, sur trois secteurs clefs : la politique, les syndicats et le secteur public. Une grande campagne sera lancée pour sensibiliser le public et une charte élaborée sur la base de l'argumentaire, sera publiée à l'occasion du "Sommet sur les femmes au pouvoir" qui doit se tenir à Athènes en novembre 1992.

5. La Commission, notamment par l'intermédiaire de son Comité directeur pour l'égalité de traitement dans le secteur de la radiodiffusion et de la télévision, poursuit ses travaux pour promouvoir une nouvelle image de la femme et de l'homme dans l'industrie des médias. A cet effet, un programme de cofinancement des productions audio-visuelles abordant le thème de l'égalité des chances a été lancé en 1992.

6. A l'intérieur de la Commission européenne, un programme interne d'action pour le personnel vise à faire en sorte que 14 % des postes de la catégorie A (administrateurs) soient occupés par des femmes d'ici à 1994. Il s'accompagne de mesures tendant à promouvoir l'évolution des carrières et à concilier les responsabilités au foyer et au travail et concerne également le recrutement des femmes aux autres niveaux. De même, on tâchera d'augmenter le nombre d'hommes aux postes de secrétaire, de dactylo et d'employé de bureau. La Commission estime en effet que les partisans de l'égalité doivent appliquer leurs principes au sein de leurs propres organisations s'ils veulent qu'on suive leur exemple.

7. La participation des femmes au développement figure parmi les priorités de la Commission, qui, à ce titre, a publié un manuel contenant des directives sectorielles consacrées expressément à l'intégration des femmes dans les projets et programmes qu'elle finance. Dans le cadre des directives générales relatives à la coopération financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie pour 1991 à 1995, la Commission a pris des dispositions pour garantir non seulement que les projets et programmes n'entraîneront pas de transformations compromettant la situation des femmes mais que des mesures spécifiques seront adoptées pour que les femmes participent sur un pied d'égalité au processus de production, aux activités sociales et à la prise de décisions. On ne parviendra à intégrer les femmes au développement qu'en reconnaissant l'importance de leur rôle au point de vue économique et social et en dégageant les ressources nécessaires.

8. Mme McLENNAN (Etats-Unis d'Amérique) estime que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi peuvent permettre à la démocratie de se développer partout dans le monde. Depuis les années 70, la démocratie a certes progressé mais, pour être réelle, elle exige que la condition de la femme soit améliorée. C'est pourquoi, l'Organisation des Nations Unies ne

....

(Mme McLennan, Etats-Unis)

saurait se satisfaire de grandes déclarations qui tiendraient lieu d'engagement véritable. L'oratrice se demande quand les principes de la Charte des Nations Unies consacrés à l'égalité des chances seront appliqués.

9. A l'occasion de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui doit se tenir en 1995, chaque pays se doit d'examiner, sur le plan interne, les progrès qu'il doit encore accomplir. Mais il est tout aussi important que le Secrétariat de l'ONU et l'ensemble des institutions spécialisées procèdent au même type d'examen. Par la résolution 40/108, l'Assemblée générale a fait siennes les Stratégies prospectives d'action et a donné mandat à la Commission de la condition de la femme de favoriser la mise en oeuvre des Stratégies prospectives à l'échelle du système. La délégation des Etats-Unis accueille avec satisfaction le rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur la situation des femmes dans le système des Nations Unies (A/47/30), car il met l'accent sur des mesures pratiques susceptibles de donner des résultats concrets. Par ailleurs, la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale ainsi que les institutions spécialisées ont adopté depuis 1970 un grand nombre de décisions et de résolutions visant à améliorer la condition de la femme. Malheureusement, la plupart d'entre elles sont restées lettre morte. Dans ces conditions, l'intervenante se demande quand l'Organisation aura à rendre compte de ses actions.

10. Le Programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat constitue un document extrêmement utile dans la mesure où l'égalité des chances sur laquelle est fondée l'Organisation est remise en cause. S'il est vrai que le pourcentage des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes a quelque peu progressé (il est passé de 23,1 % en 1985 à 29,2 % en juin 1991), en revanche les pourcentages ont diminué en ce qui concerne les postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général (7,3 % en 1985; 4,9 % en 1989 et 2,9 % à l'heure actuelle). Etant donné la gravité de la situation, il importe d'appliquer le plan d'action, de même que les mesures énoncées par le Comité directeur et approuvées par le Secrétaire général en décembre 1991. La délégation américaine accueille avec satisfaction la recommandation visant à ce que chaque section ou chaque service fixe les objectifs que doivent atteindre les départements et elle est favorable à ce que la performance des chefs de département soit évaluée en fonction de l'efficacité dont ces derniers auront fait preuve pour améliorer la situation de leurs administrées. Elle approuve également la mise en place du système d'organisation des carrières dont bénéficieront les hommes et les femmes, ainsi que l'établissement de fichiers de candidats classés selon leur spécialité et des fichiers de femmes candidates. Mais le rapport indique également que pour assurer une représentation équitable des deux sexes au Secrétariat, l'administration, les responsables du programme d'action et les Etats Membres devront manifestement intensifier leurs efforts. Cependant, à l'heure actuelle, aucune mesure n'est prise aux plus hauts échelons de l'Organisation pour mettre en oeuvre ces changements. Aucune femme n'occupe de poste de secrétaire général adjoint et,

/...

(Mme McLennan, Etats-Unis)

le 1er mars 1993, il en sera de même pour le poste de sous-secrétaire général. Compte tenu des objectifs fixés par les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, cette situation est inacceptable.

11. Les Stratégies prospectives d'action soulignaient la nécessité d'inculquer aux femmes des notions de droit élémentaires. Ces principes constituent un élément important de tous les programmes de promotion des femmes; ceux-ci doivent être conçus en fonction des besoins réels des femmes et tendre à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, l'âge et les caractéristiques culturelles ou ethniques. Le droit à l'égalité est certes consacré de façon formelle dans la plupart des pays; cependant, les femmes ne jouissent pas d'une égalité réelle, ce qui les empêche de participer pleinement à tous les niveaux de la vie sociale. La loi, même lorsqu'elle est conçue pour protéger les femmes, ne leur permet pas d'être l'égale des hommes sur le plan socio-économique. Par ailleurs, les conflits qui existent encore entre le droit coutumier et un système juridique codifié sont dus aux pratiques traditionnelles qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits. La législation destinée à "protéger" les femmes doit faire l'objet d'un examen périodique afin de déterminer si elle contribue effectivement à la promotion des femmes ou si elle l'entrave. L'initiation aux droits élémentaires est un processus éducatif qui contribue à l'égalité, la paix, la justice ainsi qu'au développement des femmes et des hommes. Il faut trouver une perspective globalisante qui associe les droits des femmes aux questions économiques, culturelles, sociales et juridiques.

12. Une attention particulière doit être accordée aux femmes extrêmement pauvres. Les plans de développement à court et à long terme doivent prendre en compte les questions intéressant les femmes, car le développement économique ne conduit pas automatiquement à une répartition équitable des biens entre hommes et femmes. A l'heure actuelle, la proportion de femmes vivant dans la pauvreté étant très importante, leurs besoins doivent être examinés de près. Il faudrait donc mettre en place de nouvelles stratégies et de nouveaux programmes destinés aux femmes pour que ces dernières soient traitées à l'égal des hommes. Par ailleurs, le fait d'assurer un revenu ne constitue pas à lui seul un remède contre la pauvreté; il faut adopter des mesures favorisant l'autonomie et l'indépendance des femmes et leur permettre de participer à la croissance économique et au développement social.

13. La Commission de la condition de la femme poursuivra ses travaux en vue de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995. Dans cette perspective, elle devrait renforcer et clarifier son mandat en ce qui concerne les communications. Si, au cours des deux années à venir, la Commission de la condition de la femme ne reçoit pas suffisamment de communications permettant de déterminer les tendances et les types de discrimination dont sont victimes les femmes, elle risque de perdre de son efficacité.

(Mme McLennan, Etats-Unis)

14. La délégation des Etats-Unis se félicite de l'excellent travail effectué par le groupe chargé de rédiger un projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle espère que ce projet sera rapidement mené à bien dans le cadre du système des Nations Unies et qu'elle pourra l'approuver sous sa forme actuelle au cours des prochaines réunions de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social. A la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies manifesterait ainsi d'une même voix son refus de la violence exercée contre les femmes.

15. Mme ANSEMI (Italie) remercie vivement le Secrétaire général pour l'excellente qualité du rapport dont la Commission est saisie (A/47/377) et qui précise les objectifs à atteindre d'ici à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

16. La condition de la femme a évolué partout dans le monde, y compris en Italie, où 50 années de démocratie ont éliminé la discrimination à l'égard des femmes. Cependant, les lois nouvelles adoptées en faveur des femmes exigent, pour être efficaces, un renouvellement culturel. En effet, il faut que les femmes se battent pour que les droits sanctionnés par la loi soient effectivement respectés dans la réalité. Ainsi, une loi adoptée en 1970, prévoyant un congé de maternité rémunéré pour les femmes salariées, a été étendue en 1991 aux travailleuses autonomes et aux femmes qui exercent une profession libérale. Si des abus sont commis, ces dernières ont la possibilité de porter plainte. La Commission nationale pour l'égalité des droits et l'égalité des chances a récemment publié le recueil de toutes les lois promulguées depuis 1943 sanctionnant l'égalité des sexes, qui a été diffusé dans l'ensemble du pays et a connu un grand succès. Par ailleurs, afin d'identifier les abus, l'action des associations féminines, notamment les associations de femmes juristes, de femmes magistrats et de femmes journalistes, ainsi que les mouvements politiques, les syndicats, etc., est très importante. D'autre part, la Commission nationale pour l'égalité des chances joue un rôle de premier plan pour donner à la législation une expression concrète dans la vie quotidienne. Elle étudie également les moyens d'évaluer l'impact réel des lois sur la condition féminine.

17. En ce qui concerne la question du développement, la représentante de l'Italie félicite le Secrétaire général pour son rapport (A/47/377) dans lequel il affirme que le développement économique n'est pas neutre à l'égard des sexes. En période de crise économique, ce sont les femmes qui sont les plus touchées : elles perdent leur emploi, ont de bas salaires et rencontrent des difficultés pour organiser leurs carrières et élever leurs enfants. En Italie, le problème du développement est aigu dans le sud où le chômage féminin atteint 28 % (13 % pour l'ensemble du pays). Plusieurs lois, approuvées ces dernières années, tendent à remédier à la situation, notamment une loi concernant les projets de formation à la profession d'entrepreneur. Un fonds a été créé à cette fin, qui accorde des prêts aux femmes propriétaires d'une ou plusieurs entreprises dont le personnel est en majorité féminin. Il convient également de citer la loi visant à éliminer toutes les discriminations sur le lieu de travail.

/....

(Mme Anselmi, Italie)

18. En Italie, la majeure partie des personnes âgées sont des femmes. Grâce au système des pensions et aux services destinés aux personnes âgées, elles bénéficient de conditions de vie acceptables. Par ailleurs, l'Etat accorde une pension minimale aux femmes âgées de 65 ans et plus dont le nombre d'années de service est insuffisant pour ouvrir droit à une pension. D'autres mesures à caractère social (logement gratuit dans des maisons de retraite, aides financières) sont également mises en oeuvre pour trouver une solution au problème. En matière de politique sociale, le moment est venu pour l'Europe des Douze d'accélérer le processus d'harmonisation.

19. La représentante de l'Italie considère que le chapitre du rapport du Secrétaire général (A/47/377) intitulé : "Paix : les femmes et le processus de paix" est très intéressant, dans la mesure où il ne limite pas le débat à la participation des femmes aux forces armées.

20. En Italie, c'est en luttant contre le fascisme et le nazisme que les femmes ont obtenu la reconnaissance de leurs droits politiques et qu'elles ont pleinement conquis leur citoyenneté. Conscientes que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre, mais la construction, jour après jour, d'une société plus libre et plus juste pour tous, les femmes italiennes ne se sont jamais battues pour avoir accès aux forces armées. Cependant, la question de leur admission est actuellement débattue au Parlement italien. Elles vont donc être libres, si elles le veulent, d'accéder à de telles carrières.

21. Alors que l'on assiste aujourd'hui à la fin du partage du monde en zones d'influence décidé à Yalta, il est nécessaire de créer une communauté internationale au service de la paix. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses initiatives et renforcer sa vocation en faveur d'une politique mondiale de paix. On ne peut que déplorer que les femmes soient insuffisamment présentes, voire exclues, des instances où se décide le sort de la paix, tant aux niveaux national qu'international.

22. M. LUNA (Pérou) souligne que, pour affermir le rôle que l'Organisation des Nations Unies a retrouvé depuis la fin des tensions entre l'Est et l'Ouest, il est impératif d'accorder la même importance aux problèmes de développement qu'aux questions de sécurité, et de faire en sorte que le fonctionnement des différents organes du système soit équilibré. Dans cette optique, le Secrétariat devra être à l'avant-garde du processus de transformation du système et stimuler le changement en devenant une structure cohérente capable de prendre en compte les différents éléments politiques, socio-économiques, relatifs à l'environnement et à la sécurité, qui constituent le fondement d'une stratégie commune de paix et de développement.

23. Pour relever ce défi, l'intervenant estime que l'effort de transformation doit se traduire par des mesures concrètes, notamment dans le domaine social. A cet égard, la participation des femmes à l'élaboration et à l'exécution de politiques et de programmes spécifiques peut être l'élément catalyseur entre le nouvel ordre international et la réalité sur le terrain. Dans sa lutte quotidienne pour améliorer les conditions de vie aux niveaux de la famille, de

....

(M. Luna, Pérou)

la collectivité et du pays, la femme donne un sens aux idéaux d'universalité, de démocratie, de développement, de droits de l'homme, de paix et de sécurité énoncés dans la Charte des Nations Unies. Quelles que soient ses origines géographiques et ses références culturelles, elle peut mieux que quiconque analyser les problèmes et tendances du développement, faire prendre conscience des besoins les plus urgents et promouvoir l'intérêt commun.

24. Compte tenu de ce rôle de pionnier que joue la femme, l'intervenant pense qu'il est impératif que l'Organisation des Nations Unies en tienne compte dans ses programmes et assure aux femmes une représentation adéquate au sein du système, notamment aux échelons les plus élevés, afin qu'elles puissent orienter les efforts de l'Organisation vers les pays et les populations qui en ont le plus besoin. Il se félicite de la nomination de femmes au sein de l'organe consultatif de haut niveau que le Secrétaire général a constitué et souhaite que des femmes fassent également partie de la Commission du développement durable. Il rappelle que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio, a mis en lumière le lien indissociable qui existe entre les femmes, l'environnement et le développement.

25. L'intervenant souligne qu'UNIFEM a non seulement contribué à faire prendre mieux conscience de la situation de la femme mais s'est acquitté de son mandat avec dynamisme, prévoyance, souplesse et sensibilité. L'action d'UNIFEM se caractérise aussi par la pratique du dialogue direct et une vision d'ensemble. L'orateur constate en outre que la question de la promotion de la femme est sans doute la seule, dans le cadre des relations internationales, et malgré les préjugés qui la caractérisent, qui dépasse les clivages traditionnels entre le Nord et le Sud.

26. La femme péruvienne, qui a fait siens les idéaux de la Charte des Nations Unies et les objectifs définis par UNIFEM au moment de sa création, donne l'exemple du dynamisme, de la capacité de diriger et d'organiser sa vie et d'exercer une influence décisive sur sa famille, sa collectivité et son pays. Grâce à des initiatives multiples visant à promouvoir la solidarité entre Péruviens, elle a favorisé une conception du développement centré sur l'être humain et qui s'appuie sur ses propres forces. Elle a ainsi contribué à promouvoir une meilleure utilisation du potentiel humain et un partage efficace du pouvoir. Par ailleurs, elle a aussi été victime du terrorisme qui sévit actuellement au Pérou, et nombreuses sont celles qui, ayant participé activement à l'action populaire, sont tombées sous les coups du Sentier lumineux.

27. L'intervenant souhaite que l'Organisation des Nations Unies prenne en compte les aspirations et besoins des femmes de son pays et parvienne à concilier stratégies globales et mesures concrètes en leur faveur. La délégation péruvienne attache la plus grande importance à la tenue de la prochaine Conférence mondiale sur les femmes et souhaite que des ressources adéquates lui soient allouées pour que ses travaux soient couronnés de succès.

28. Le PRESIDENT attire l'attention des participants sur le communiqué de presse du 28 octobre qui mentionne que 117 Etats sont actuellement parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il invite ceux qui ne sont pas parties à la Convention à se mettre en relation avec leur gouvernement en vue, le cas échéant, de ratifier ou de signer la Convention avant la fin de la session en cours.

29. Mme VANNINI (Nicaragua) dit que le gouvernement constitué par Mme Violeta Barrios Chamorro, Présidente du Nicaragua, a pris toute une série de mesures tendant à répondre aux besoins et aux demandes urgentes des femmes nicaraguayennes qui constituent plus de 50 % de la population nationale et ont été très durement touchées par la guerre. Il convient de signaler en particulier l'adoption d'une loi qui reconnaît aux mères le droit de recevoir une pension alimentaire pour subvenir aux besoins de leurs enfants et fait obligation aux pères de leur verser ladite pension; cette loi représente un progrès par rapport à la législation antérieure puisqu'elle concerne tant les enfants nés de couples vivant en concubinage que les enfants qui n'ont pas été légalement reconnus par leur père. Il convient également de signaler certaines réformes du Code pénal favorables aux femmes : dans certains cas, comme le viol de mineurs, par exemple, la loi tient compte de circonstances aggravantes et prévoit des peines plus sévères; dans d'autres, elle ne reconnaît plus comme circonstance atténuante le fait d'être sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

30. Par ailleurs, le Gouvernement a redoublé d'efforts à l'échelon institutionnel pour préserver les droits des femmes et éliminer toutes les formes de discrimination, de droit comme de fait à leur égard. L'un des résultats les plus significatifs qui ont été obtenus dans ce domaine a été la restructuration et la réactivation de l'Institut nicaraguayen de la femme dont les membres font partie du cabinet du Gouvernement depuis 1991. Le double objectif du Gouvernement nicaraguayen est de favoriser une participation plus active des femmes dans la formulation de la politique sociale nicaraguayenne et à cette fin, d'éliminer les stéréotypes d'ordre sexuel par le biais de campagnes d'information. Les campagnes prévues seront orientées sur la valorisation du travail domestique, le droit des femmes de participer aux activités économiques, sociales, culturelles et politiques du pays et d'accéder à l'éducation et à la santé et la création des conditions d'une application effective des droits de la femme.

31. L'action menée par l'Institut depuis sa réactivation a consisté à élaborer un programme de promotion de la femme qui doit être mis en oeuvre dans les 144 municipalités du pays. La priorité y sera donnée aux femmes chefs de famille, lesquelles sont très nombreuses au Nicaragua en raison non seulement du conflit armé, qui a fait beaucoup de victimes chez les hommes, mais aussi du fait que les hommes qui se déchargent de leurs responsabilités familiales sont plus nombreux. Par ailleurs, l'Institut mène diverses activités visant à : i) fournir un appui au programme national de réconciliation et de réhabilitation; ii) appuyer la formulation et le suivi de la politique sociale; iii) prévenir la violence dans la famille et protéger

(Mme Vannini, Nicaragua)

les femmes qui en sont victimes; iv) créer des ateliers "d'estime de soi"; v) mettre en oeuvre un programme consacré à "la femme, à l'environnement et au développement" qui fait une large place aux zones rurales; et vi) mettre en place une banque de données sur les femmes.

32. L'action du Gouvernement à l'échelon institutionnel s'est également traduite par la mise en place, cette année, d'une commission nationale de lutte contre la violence faite aux femmes. Cette commission, qui est composée de hauts fonctionnaires, a pour tâche de lutter à l'échelon national contre toutes les violences faites aux femmes et aux enfants et est appuyée dans ses travaux par diverses organisations non gouvernementales et des associations nationales et internationales.

33. Enfin, dans le même ordre d'idées, il convient de signaler qu'en novembre 1991 a eu lieu la cinquième rencontre des premières dames des pays d'Amérique centrale qui portait sur le thème : "Femmes, environnement et développement" et qui a abouti à la formulation et à l'application d'un programme de portée régionale dans ce domaine.

34. Se référant au rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (A/47/340), le Nicaragua se félicite qu'UNIFEM s'efforce de faire une plus grande place aux femmes dans les instances internationales pour leur permettre de faire valoir leurs intérêts, comme cela a été le cas pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il se félicite également de la coopération d'UNIFEM pour ce qui est de la participation des femmes aux activités agricoles mais souhaiterait que son appui, financier et autre, dans les pays d'Amérique centrale soit plus important, compte tenu du fait que la situation des femmes dans la région est particulièrement mauvaise en raison de facteurs comme la pauvreté, les guerres, les catastrophes naturelles et les conséquences néfastes qu'entraînent les programmes d'ajustement structurel au début de leur application.

35. La délégation nicaraguayenne tient à souligner l'importance de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et fait observer qu'à son avis, les programmes visant à rendre les femmes indépendantes sur le plan économique ne pourront atteindre leurs objectifs que s'ils sont accompagnés de campagnes de sensibilisation des hommes au rôle joué par les femmes dans le développement d'un pays et à la nécessité de leur accorder la place qui convient pour qu'elles puissent s'assumer dans la vie sociale.

36. M. YIBOKOU (Togo) rappelle que depuis près d'un demi-siècle, l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de la promotion de la femme et a pris des initiatives multiples dans ce domaine, comme la création de la Commission de la condition de la femme, l'adoption de plusieurs déclarations et conventions, la proclamation de l'Année internationale de la femme et la tenue de deux conférences mondiales sur la femme, l'une à Copenhague en 1980 et l'autre à Nairobi en 1985, où a été adopté un cadre d'action pragmatique, à savoir les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme

/...

(M. Yibokou, Togo)

jusqu'à l'an 2000. En participant au débat en cours, la délégation togolaise entend réaffirmer son ferme attachement à la promotion de la femme et apporter sa contribution aux mesures visant à assurer la pleine intégration de la femme au développement et sa participation à la gestion des affaires nationales et internationales.

37. L'intervenant se félicite des efforts déployés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans les domaines de l'accès à l'enseignement, aux soins de santé, à la terre, à la technologie et au crédit et de l'exercice de leurs droits fondamentaux, et souhaite que le Fonds élargisse ses programmes tendant à favoriser la participation des femmes aux forums internationaux et à améliorer leur accès à l'information concernant leur propre situation et les possibilités d'action qui s'offrent à elles.

38. La délégation togolaise pense qu'une meilleure coordination des actions menées aux niveaux national, régional et international favoriserait l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, et souhaite que l'on accorde une attention particulière à quatre domaines d'action.

39. Reconnaissant qu'une meilleure connaissance par les femmes de leurs droits est l'une des conditions du succès des Stratégies de Nairobi, l'intervenant souhaite que l'on organise davantage de campagnes d'information sur les questions concernant la vie quotidienne des femmes et que l'on accorde la priorité aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle.

40. Afin de renforcer l'autorité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la délégation togolaise souhaite que l'on encourage les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir. En ce qui concerne les Etats qui ont émis des réserves à la Convention, le Togo appuie les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en 1993, à savoir inviter les Etats parties concernés à réexaminer les réserves qu'ils ont formulées afin de les retirer et établir une procédure analogue à celle qui est prévue pour les instruments relatifs aux droits de l'homme.

41. L'intervenant insiste sur l'importance des rapports périodiques présentés par les Etats parties en application de l'article 18 de la Convention. Il souhaite que ces rapports, établis au besoin avec l'aide des organes compétents de l'ONU, soient présentés avec régularité, identifient clairement les obstacles rencontrés dans l'application de la Convention, et comportent des renseignements concernant les mesures de prévention et de protection adoptées pour éliminer la violence à l'égard des femmes, conformément à la recommandation No 19 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

/...

(M. Yibokou, Togo)

42. En ce qui concerne les préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir en 1995, la délégation togolaise estime judicieuses les questions que la Commission de la condition de la femme se propose d'inscrire à l'ordre du jour. Pour que la Conférence puisse atteindre ses objectifs, à savoir évaluer l'application des Stratégies prospectives d'action, il importe de mettre sur pied un mécanisme efficace de coordination des comités préparatoires nationaux et de veiller à ce que les réunions régionales préparatoires examinent le rôle des femmes dans le développement durable, l'élimination des images négatives de la femme et les obstacles majeurs à la promotion de la femme. Il conviendra de faire participer les femmes rurales et les organisations non gouvernementales au processus préparatoire et à la tenue de la Conférence, qui devra par ailleurs bénéficier d'une large couverture médiatique.

43. La délégation togolaise partage les vues du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes selon lesquelles la question de l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit figurer à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993.

44. L'orateur indique que le Gouvernement togolais, affirmant ainsi sa volonté de mieux faire participer la femme au processus de développement et de lui faire jouer le rôle qui lui revient dans la gestion des affaires de l'Etat, a créé, dès 1977, une Direction générale de la condition féminine, devenue par la suite Ministère des affaires sociales et de la condition féminine. Parmi les actions menées par les femmes togolaises depuis cette date, il faut mentionner la sensibilisation et la mobilisation des femmes en vue de leur propre promotion; la prise en compte de la composante femmes dans les programmes et projets de développement; la promotion des groupements féminins de production; la création d'activités génératrices de revenus; la fabrication et la diffusion de foyers améliorés; et l'élaboration du code des personnes et de la famille.

45. M. AROSEMENA (Panama), s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique centrale, dit que la condition de la femme est moins satisfaisante dans les pays qui ne sont pas parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que dans les pays qui y sont et engage en conséquence les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire.

46. S'agissant de la condition de la femme, il faut bien constater qu'elle reste mauvaise dans l'ensemble, en raison de l'aggravation de la crise économique et du maintien des obstacles traditionnels à la promotion de la femme dans la société. Telle est d'ailleurs la conclusion de l'ouvrage intitulé Les femmes dans le monde : 1970-1990 - publié conjointement par la Division de la promotion de la femme, le FNUAP, l'UNICEF, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU et le Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme - qui considère que les femmes sont encore loin d'être sur un pied d'égalité avec les hommes pour ce qui est tant du pouvoir politique que de la rémunération du travail et de l'égalité des chances.

/...

(M. Arosemena, Panama)

47. A ce propos, les pays d'Amérique centrale insistent, en tant que pays en développement, sur le devoir de solidarité qui incombe à la communauté internationale et, en particulier, aux pays riches, vis-à-vis des femmes des régions du monde les plus déshéritées. Ils exhortent par ailleurs la communauté internationale à appliquer effectivement les instruments internationaux relatifs aux femmes qui ont été adoptés depuis 1975 - en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - et font observer qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation complète des résultats de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi ainsi que de la situation des femmes qui vivent dans les zones rurales et marginales et migrent massivement.

48. La discrimination dont les femmes sont victimes est particulièrement grave si l'on considère le rôle qui est le leur dans le domaine de l'éducation et de la formation des enfants, c'est-à-dire finalement des futures ressources humaines d'un pays. A cet égard, il convient de souligner que les systèmes d'éducation des pays d'Amérique centrale se sont élargis et améliorés et que les femmes ont bénéficié de ces progrès. Cependant, la discrimination dont elles sont victimes dans ce domaine perdure pour deux raisons : premièrement, parce qu'on continue à les orienter vers des carrières traditionnellement "féminines" dans les cycles supérieurs de l'enseignement; deuxièmement, parce que les programmes éducatifs perpétuent les stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes dans la société et, avec eux, le modèle de la soumission des femmes aux hommes.

49. Pour ce qui est de la place des femmes dans le monde du travail, il convient d'observer que les femmes ont toujours eu un rôle important dans le processus de développement des pays d'Amérique centrale, même si ce rôle n'est pas toujours reconnu en raison de valeurs sexistes. Leur participation au processus de développement s'améliore, mais on peut encore difficilement affirmer que le partage des responsabilités entre l'homme et la femme au foyer et au sein de la société s'effectue d'une manière juste et efficace. La plus grande participation des femmes dans le monde du travail est due à plusieurs facteurs : leur volonté d'améliorer leur condition, qui s'explique elle-même par l'augmentation de leur niveau d'instruction, la situation économique, qui exige souvent l'appoint d'un deuxième salaire au sein du foyer et le fait que les femmes doivent souvent pourvoir seules, en tant que chef de famille, aux besoins de leurs enfants. Il convient d'ailleurs de souligner, à cet égard, que leur niveau de rémunération est bien plus faible que celui des hommes, en dépit du fait qu'elles ont souvent une meilleure éducation et que le chômage, problème aigu en Amérique centrale, touche beaucoup plus les femmes que les hommes.

50. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, déterminante pour ce qui est de la promotion de leur condition, il convient d'observer que d'une manière générale, la possibilité qu'ont les femmes d'appeler l'attention sur leurs problèmes spécifiques et de prendre part au processus de décision reste limitée. Même si elles jouissent dans la plupart

/...

(M. Arosemena, Panama)

des pays de l'intégralité des droits politiques, les postes de responsabilité et de décision sont occupés par des hommes dans l'immense majorité des cas, et ce même dans les pays développés où les femmes n'occupent au mieux qu'un tiers des postes de ce genre. Les choses n'ont pas beaucoup évolué à cet égard dans les pays d'Amérique centrale. Cependant, il est encourageant de constater qu'en 1990, les Nicaraguayens ont élu une femme à la présidence de leur république et que, le 16 octobre 1992, c'est une Guatémaltèque qui a reçu le prix Nobel de la paix. Il convient également de souligner qu'au Panama, 49 organisations gouvernementales chargées de promouvoir la condition de la femme ont constitué un Conseil national de la femme pour résoudre les problèmes les plus urgents auxquels les Panaméennes ont à faire face, à savoir principalement, la délinquance.

51. Les pays d'Amérique centrale reconnaissent le rôle fondamental joué par l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux femmes et au développement mais considèrent que les activités opérationnelles de l'Organisation aux fins du développement devraient, dans une optique intégrée, multidisciplinaire et dénuée de tout préjugé, faire une place plus large aux questions relatives aux femmes.

52. M. LI Daoyu (Chine) dit qu'il ressort du rapport annuel consacré à leur application (A/47/377) que les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme constituent effectivement un programme d'action mondial aux premiers résultats concluants dont les objectifs (égalité, développement et paix) ne seront atteints que si les efforts nécessaires continuent d'être déployés aux niveaux international, régional et national, en particulier dans les pays en développement où la situation de la femme reste vulnérable du fait de la pauvreté et de l'analphabétisme.

53. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes vient d'examiner le deuxième rapport du Gouvernement chinois relatif à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que 119 pays ont déjà ratifiée, ou à laquelle ils ont adhéré, témoignant ainsi de l'importance croissante que le monde accorde à l'égalisation des droits de la femme. A cet égard, la Chine a adopté une loi sur la protection des droits et des intérêts de la femme, en vigueur depuis octobre 1992, qui concrétise les diverses dispositions de la Constitution relatives à l'égalité des hommes et des femmes (en ce qui concerne notamment la politique, la culture, l'enseignement, le travail, la propriété, le droit de la personne, le mariage et la famille) et à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et qui prévoit expressément des sanctions en cas d'infraction.

54. Par ailleurs, le Gouvernement et le peuple chinois, et tout particulièrement les femmes, seront très honorés d'accueillir à Pékin, du 4 au 15 septembre 1995, conformément à la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes consacrée au deuxième examen de l'application des Stratégies prospectives d'action et à la formulation d'un programme d'action sur les activités de

(M. Li Daoyu, Chine)

suivi d'ici à la fin de la décennie. A cet effet, le Gouvernement a créé un comité chinois d'organisation composé des principaux dirigeants de plus de 30 organismes, dont 26 ministères et comités du Conseil d'Etat, d'organes de presse, du gouvernement municipal de Pékin et d'organisations de masse. Présidé par M. Li Tieying, Conseiller d'Etat, et coprésidé par le Secrétaire général du Conseil d'Etat (également Secrétaire général du Comité) et un responsable, respectivement, du Ministère des affaires étrangères, du gouvernement municipal de Pékin et de la Fédération panchinoise des femmes, le Comité aura pour principales tâches de préparer la Conférence et d'élaborer un plan national de mobilisation. Le Gouvernement chinois est tout disposé à collaborer étroitement avec les gouvernements des autres pays, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour garantir le bon déroulement de la Conférence qui sera l'occasion d'échanger des données d'expérience, de renforcer la coopération et d'explorer de nouvelles voies pour atteindre les objectifs des Stratégies et promouvoir ainsi la condition de la femme ainsi que la paix et le développement dans le monde.

55. M. SLABI (République fédérale tchèque et slovaque) dit que son pays attache une grande importance à la question de l'égalité des deux sexes et à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et apprécie vivement l'action menée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) dans ce domaine. S'agissant de la discrimination à l'égard des femmes, précisément, il tient à souligner que le deuxième rapport périodique de la République fédérale tchèque et slovaque concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été élaboré avant novembre 1989, c'est-à-dire avant que la démocratie ne soit rétablie dans le pays et que celui-ci ne s'engage sur la voie de l'économie de marché. Il ne reflète donc pas l'évolution de la situation sociale qui s'est produite depuis lors. Il a certes été actualisé mais ne donne toujours pas une idée suffisamment précise de la condition actuelle de la femme dans les domaines social, politique et économique. Son actualisation se poursuit actuellement dans le cadre de l'établissement du troisième rapport périodique que la République fédérale tchèque et slovaque présentera au Comité au début de 1993.

56. La République fédérale tchèque et slovaque a pu prendre part, pour la première fois cette année, en tant qu'Etat Membre, aux travaux de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme, ce dont elle se félicite car cela lui a permis d'échanger des vues tant avec des Etats déjà dotés de législations élaborées concernant la question de l'égalité des deux sexes qu'avec des Etats qui n'en sont encore qu'au stade de l'intégration de nouvelles lois sur la question dans leur corpus juridique.

57. Par ailleurs, compte tenu du fait que les femmes en général, et celles des pays en développement en particulier, sont très vulnérables aux problèmes économiques la République fédérale tchèque et slovaque apprécie vivement l'action menée par l'Unesco, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en vue de l'émancipation des femmes et de leur intégration dans le processus de développement. Elle est consciente

/...

(M. Slabi, Rép. féd. tchèque et slovaque)

de leur rôle irremplaçable dans une société démocratique et souscrit pleinement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies soulignant la nécessité d'appuyer les femmes pour leur permettre de participer le plus largement possible à la vie économique, sociale, culturelle et politique. C'est dans ce contexte, d'ailleurs, que le Gouvernement de la République fédérale tchèque et slovaque a établi un projet portant modification des directives sur l'application des droits des femmes dont l'examen a malheureusement dû être reporté en raison des difficultés politiques que connaît le pays.

58. Comme l'indiquent les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000, l'un des moyens pour les gouvernements de favoriser la participation la plus large possible des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale, consiste à faire appel à l'expérience et au savoir-faire des organismes et programmes des Nations Unies chargés d'accroître la prise de conscience, par les femmes elles-mêmes, de leurs droits. C'est dans cette perspective que la Tchécoslovaquie a accueilli, en mai 1992, la réunion du Groupe d'experts chargé de mieux faire connaître aux femmes leurs droits, et notamment initier les femmes aux principes du droit, qui était organisée par la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne. L'application des recommandations adoptées à l'issue de cette réunion devrait permettre de favoriser l'intégration des questions relatives à l'égalité des femmes dans les législations nationales.

59. Comme la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social l'ont noté au cours de leurs délibérations, les objectifs énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'ont pas été atteints. A cet égard, la République fédérale tchèque et slovaque est prête à faire les efforts nécessaires pour appliquer les recommandations desdits organes et notamment à présenter davantage de candidates aux postes d'administrateurs du secrétariat des organismes des Nations Unies qui sont ou viendront à être vacants.

60. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, à laquelle la Tchécoslovaquie attache une grande importance, pourra être l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La Tchécoslovaquie est convaincue qu'à l'époque actuelle de grands changements politiques et socio-économiques, cette conférence contribuera non seulement à résoudre les problèmes des femmes, mais aussi à influencer positivement le cours et l'impact desdits changements.

61. M. AL-DOSARI (Bahreïn), tout en se félicitant des efforts réels que reflète le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/47/377), souligne qu'il importe de poursuivre les études et les recherches afin de formuler des recommandations pour la réalisation des objectifs fixés en matière de promotion de la femme et qu'il convient, ce faisant, de tenir compte des traditions et coutumes qui servent de toile de fond à la vie des femmes.

/...

(M. Al-Dosari, Bahreïn)

62. L'Etat de Barheïn appuie les activités de la Commission de la condition de la femme et le rôle vital qu'elle joue dans l'application des Stratégies. L'idée d'organiser en 1995 une Conférence mondiale sur les femmes a suscité un large appui, idée que la résolution 1990/12 du Conseil économique et social et la résolution 46/98 de l'Assemblée générale concernant la convocation de cette conférence ont servi à concrétiser. L'Etat de Bahreïn remercie le Gouvernement chinois d'avoir proposé d'accueillir la Conférence à Beijing et espère que les efforts conjugués des Etats Membres et des organes compétents de l'ONU permettront d'organiser convenablement la Conférence et d'atteindre les objectifs définis.

63. Dans l'esprit de la chari'a (qui prévoit la protection de la femme et le respect de sa dignité) Barheïn a incorporé dans sa constitution diverses dispositions, dont l'article 18 qui stipule l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans discrimination fondée sur le sexe. Hommes et femmes jouissent de chances égales dans tous les domaines de la vie, qu'il s'agisse des soins médicaux ou de l'enseignement. L'accès des femmes à l'éducation a provoqué une baisse perceptible de l'analphabétisme dans ce groupe social et les statistiques officielles indiquent que le nombre de femmes qui terminent leurs études primaires et font des études supérieures augmente chaque année. Les institutions culturelles et sociales du pays jouent un rôle important en participant aux efforts que font les pouvoirs publics pour lancer des programmes d'alphabétisation des femmes. Il faut enfin ajouter que les femmes occupent des postes importants dans les secteurs privé, public et bancaire.

64. Mme HASSANI (République islamique d'Iran) dit qu'il est crucial d'améliorer la condition sociale des femmes dans la mesure où elles influent sur le processus de développement. Parmi les principaux éléments qui favorisent la promotion des femmes, il faut citer l'éducation et une meilleure connaissance de leurs droits, qui leur permettent de mieux participer à la vie publique et qui, sur un autre plan contribuent à améliorer la condition humaine dans son ensemble. La nature et la qualité de l'éducation que reçoivent les femmes a de profondes répercussions sur l'éducation des enfants, la productivité économique et la baisse du taux d'accroissement de la population qui déterminent finalement la qualité générale de la vie. C'est pourquoi les gouvernements et la communauté internationale ont le devoir d'améliorer la situation des femmes du triple point de vue de l'éducation, de la santé et de l'emploi et de les faire participer aux politiques de développement.

65. Il importe au plus haut point de protéger les femmes de la violence dont elles sont victimes dans toutes les parties du monde et qui a pour résultat inévitable de les priver de leurs droits et libertés fondamentaux et fait en ce sens obstacle à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme (égalité, développement et paix). De ce point de vue, la situation des femmes en Bosnie-Herzégovine, en Palestine et dans la partie occupée du Sud-Liban où règnent tortures, massacres et autres crimes violents est la plus déplorable. L'application des Stratégies de Nairobi au niveau mondial ne sera possible que par une action continue et soutenue de la

/...

(Mme Hassani, Rép. islamique d'Iran)

communauté internationale, et dans un climat de tranquillité qui seul permettra aux efforts de porter leurs fruits, de transformer les paroles en actes et d'appliquer les conventions.

66. Dans la République islamique d'Iran, les femmes prennent part au même titre que les hommes à toutes les activités, qu'il s'agisse du domaine scientifique, de l'éducation, de la recherche ou des activités politiques. Le Gouvernement s'emploie à accroître le nombre des femmes occupant des postes de direction et de décision ou participant à la vie politique, suivant en cela la résolution E/CN.6/1992/L.15 adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa trente-sixième session. Les filles constituent à l'heure actuelle 46 % des étudiants iraniens, pourcentage que le Gouvernement se propose de porter à 50 %. Le pays a par ailleurs pour politique d'accroître le programme d'enseignement supérieur. Des possibilités plus nombreuses - et meilleures - d'emploi sont offertes aux femmes. Le Conseil social et culturel pour les femmes a élaboré au cours de l'été 1992 un plan d'ensemble sur les droits des travailleuses iraniennes, plan qui porte notamment sur l'égalité des chances et l'égalité de salaire à travail égal. La possibilité de choisir, dans certains cas, l'horaire de travail est actuellement à l'étude au Haut Conseil culturel de la République islamique d'Iran, lequel présentera ses propositions à l'Assemblée consultative islamique. La fonction publique compte d'ores et déjà 35 % de femmes. Divers bureaux - le Département des affaires internationales relatives aux femmes (au Ministère des affaires étrangères), le Bureau des affaires féminines (à l'Assemblée consultative islamique) - et des organisations non gouvernementales - Société pour la femme, Institut islamique pour la femme et Société Zainab - s'occupent des questions intéressant les femmes. Le Bureau des affaires féminines nouvellement créé et rattaché à la présidence est chargé de se préoccuper de la protection des femmes, de garantir leurs droits civils et de favoriser leur nomination à des postes de décision et de gestion. Ce bureau est dirigé par une femme qui a également pour tâche de conseiller le Président pour les questions intéressant les femmes.

67. La République islamique d'Iran est convaincue qu'on doit prendre davantage conscience de la condition sociale et culturelle des femmes et leur offrir un climat propre à assurer leur développement intellectuel. On ne peut trop insister à cet égard sur le rôle des médias, des services éducatifs, d'une législation non discriminatoire et des directives administratives. La participation des femmes aux activités sociales et culturelles est donc encouragée et le Gouvernement se soucie particulièrement d'assurer la protection des enfants et des mères célibataires économiquement faibles ainsi que des femmes âgées et handicapées. Il faut noter à cet égard que l'Assemblée consultative islamique a récemment approuvé un projet de loi sur la protection des femmes et des enfants.

68. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Année internationale de la famille en 1994, et la Conférence mondiale sur les femmes en 1995 fourniront aux gouvernements, aux organisations internationales et aux

(Mme Hassani, Rép. islamique d'Iran)

Nations Unies la possibilité d'oeuvrer en coopération pour appliquer les dispositions fondamentales des Stratégies prospectives d'action, d'échanger leurs données d'expérience et d'envisager les mesures à prendre pour l'avenir.

69. Mme ARUNGU OLENDE (Kenya) dit que la promotion de la femme est l'un des domaines dans lesquels les progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies ont été lents et peu spectaculaires, y compris en ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, lesquelles occupaient, au 30 juin 1992, 30,6 % des postes soumis à la répartition géographique, aucune femme n'occupant toutefois un poste de Secrétaire général adjoint, alors que deux femmes occupaient un tel poste un an auparavant.

70. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/47/508), la délégation kényenne propose aux autres organes de l'ONU d'accélérer le recrutement des Africains, et plus particulièrement des Africaines, et de relever le niveau des ressources qu'ils consacrent à la valorisation de leur personnel.

71. Comme le montrent deux autres rapports du Secrétaire général consacrés, respectivement, à l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/47/377) et à la promotion de la femme (A/47/340), les efforts déployés pour faire reconnaître de tous les droits et le rôle des femmes sont un combat de tous les instants dans lequel le moindre signe de relâchement de la vigilance peut remettre en question les progrès déjà accomplis.

72. En ce qui concerne la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, il faudrait faire en sorte qu'elle soit plus productive que les trois précédentes en tirant, dans le cadre des réunions préparatoires, la leçon des erreurs commises, à commencer par celle qui a consisté, lors de la Conférence de Nairobi, à élaborer une bonne centaine de résolutions sans avoir le temps d'en débattre, et sans qu'on en ait débattu depuis. Nairobi a au moins prouvé que cette kyrielle de résolutions a sans doute été inutile car elle faisait double emploi avec les Stratégies prospectives d'action, qui en reprenait presque tous les thèmes. Il suffirait donc, lors de la Conférence de Beijing, d'élaborer un document sur le même modèle, qui pourrait être une plate-forme d'action. Cette proposition devrait être examinée assez rapidement car elle aurait des incidences certaines sur la budgétisation et la planification des réunions destinées à préparer la Conférence.

73. Mme Arungu Olende signale que sa délégation a présenté le rapport du Kenya au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui doit l'examiner en janvier 1993. Ce rapport brosse un tableau fidèle de ce que le Kenya a fait pour appliquer non seulement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais aussi les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000.

(Mme Arunqu Olende, Kenya)

74. S'agissant de la contribution des femmes à un développement durable, la Directrice d'UNIFEM a déjà eu l'occasion de rapeler que si la Conférence de Rio avait accordé une si grande attention à la condition féminine, c'était bien grâce à la pression que les femmes avaient su exercer, en particulier à travers les organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde. Il conviendra d'assurer aux femmes un niveau de représentation approprié au sein de tout organe - commission du développement durable, par exemple - qui serait finalement créé pour consolider les acquis de cette importante Conférence. Il faut saluer les efforts qu'UNIFEM déploie, depuis la promotion des fours économiseurs d'énergie dans la région du Sahel dans les années 80 jusqu'aux campagnes de plantation d'arbres, dans le cadre des programmes destinés à renforcer la contribution des femmes à un développement respectueux de l'environnement. Les autres institutions s'occupant de développement, comme le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que les organisations non gouvernementales, doivent faire davantage pour aider les femmes, en particulier celles qui vivent dans les pays en développement, notamment africains, à relever le défi que pose la dégradation de l'environnement.

75. On estime que les femmes et les enfants constituent entre 60 et 80 % des réfugiés et personnes déplacées en Afrique. Cette explosion a atteint les dimensions d'une crise, et tout particulièrement dans la corne de l'Afrique. UNIFEM doit accorder une attention plus grande aux questions relatives aux femmes réfugiées en coopération étroite avec le HCR, le PNUD et le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Le Kenya a d'ores et déjà accueilli plus d'un demi-million de réfugiés fuyant la guerre civile qui ravage les pays voisins. L'aide à fournir aux femmes réfugiées et déplacées devrait être acheminée vers les collectivités locales et les pays d'accueil auxquels la nécessité de partager denrées alimentaires et ressources naturelles occasionnent souvent une dégradation de leurs terres et une diminution de leurs revenus.

76. L'expression "féminisation de la pauvreté", qui renvoie à une pauvreté spécifiquement féminine, est à présent appliquée aux emplois peu rémunérés et n'offrant aucune possibilité de promotion qui sont souvent attribués à des femmes. Celles-ci, bien que travaillant en moyenne un nombre d'heures par jour plus important que celui des hommes, se trouvent rejetées au bas de l'échelle des rémunérations. Cette discrimination fondée sur le sexe peut, si on n'y prend pas garde, entraîner une nouvelle dégradation de la condition féminine.

77. Mme AGGREY-ORLEANS (Ghana) dit que la Déclaration relative à la Décennie des Nations Unies pour la femme était historique car c'était la première fois que la communauté internationale essayait de lancer une action aux dimensions tant nationales qu'internationales en faveur de la promotion de la femme vue sous l'angle de l'élimination des inégalités entre les sexes et de la participation pleine et entière des femmes au développement et à la recherche de la paix. L'adoption en 1985 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme marquait bien le peu de progrès réalisés

7...

(Mme Aggrey-Orleans, Ghana)

durant la Décennie. Et à sa trente-quatrième session, la Commission de la condition de la femme avait dû à nouveau broser un tableau largement négatif en ce qui concerne la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix.

78. Dans sa résolution 46/98, l'Assemblée générale a réaffirmé sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale. A cette fin, elle a préconisé d'améliorer le rythme de l'application des Stratégies au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XXe siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qu'il s'agisse du ralentissement du développement économique et social, de la mauvaise utilisation des ressources humaines ou de l'affaiblissement du progrès dans la société tout entière.

79. De leur côté, les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis à Jakarta pour leur dixième Conférence, ont indiqué que l'intégration des femmes dans des conditions d'égalité à toutes les étapes du processus de développement était un des objectifs essentiels de leur Mouvement. Par ailleurs, dans son rapport sur les travaux de sa trente-deuxième session, dont l'Assemblée générale est saisie à sa session en cours, le Comité du programme et de la coordination s'est montré déçu du nombre extrêmement faible de mentions de la participation des femmes au développement dans le Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, dont les organismes des Nations Unies devaient se servir dans l'exécution d'activités découlant de ces deux préoccupations. Le Comité a recommandé qu'il y soit remédié en incluant, en particulier, l'accès des femmes au niveau où se prennent les décisions.

80. Pour que l'"occasion retrouvée" dont le Secrétaire général a si éloquemment parlé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) ait un sens pour l'autre moitié du monde - les femmes -, la promotion de la femme doit cesser d'être un vain mot. Dans cet ordre d'idées, le fait que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes doive se tenir l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est tout à fait symbolique : si la Charte des Nations Unies proclame la foi dans les droits de l'homme fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité de droits des hommes et des femmes et des nations grandes et petites, l'Organisation ne peut pas ne pas faire de la promotion de la femme l'un de ses objectifs fondamentaux. Il faut donc redoubler d'efforts pour appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, en accordant une attention particulière aux priorités que l'Assemblée générale a définies dans sa résolution 46/98 en matière de politiques et programmes nationaux.

81. Ce sont ces priorités qui ont donné corps à la politique du Ghana dans le domaine de la promotion de la femme, laquelle vise en particulier à donner à celle-ci les moyens de prendre sa destinée en main. L'instruction y a un rôle

/...

(Mme Aggrey-Orleans, Ghana)

essentiel à jouer et l'égalité d'accès des filles à l'instruction, qui est loin d'être acquise, doit être considérée comme une priorité. Depuis longtemps, la relation directe existant entre l'instruction et le développement humain et, partant, le développement économique et social sous-tend les programmes d'éducation des femmes adultes, qu'il s'agisse de l'éducation de base, de l'économie domestique et d'une préparation à la vie professionnelle. Le Département du développement communautaire, qui gère les instituts dispensant ces programmes, vise en particulier les femmes rurales.

82. Dans le cadre de la réforme de l'éducation en cours, une Division de l'éducation non formelle près le Ministère de l'éducation est à la pointe de l'action entreprise pour éliminer l'analphabétisme au Ghana d'ici à l'an 2000. Ses programmes sont spécialement conçus pour satisfaire les besoins particuliers des femmes. Ils sont complétés par l'intervention d'un autre organisme officiel important, le Conseil national pour la participation des femmes au développement, qui s'emploie essentiellement à intégrer pleinement les femmes au processus de développement en tant qu'agents et bénéficiaires.

83. UNIFEM coopère avec cet organisme pour présenter aux femmes rurales des programmes novateurs devant leur permettre d'exercer des activités mieux rémunérées et moins pénibles, par exemple en les préparant à la gestion et à la comptabilité dans le secteur de la petite industrie. Par ailleurs, le Conseil national réalise des études sur tous les aspects de la vie des femmes en vue de formuler des recommandations aux pouvoirs publics dans le domaine de la promotion de la femme. Le Conseil a reçu une aide financière généreuse d'autres organisations multilatérales et de sources bilatérales.

84. La promotion de la femme au Ghana est aussi l'affaire d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales. C'est ainsi que le Mouvement des femmes du 31 décembre mobilise les femmes au niveau local pour réaliser des projets visant à améliorer leur niveau de vie. La Fédération des avocates ghanéennes a, pour sa part, beaucoup fait pour améliorer la protection des femmes et des enfants en sensibilisant l'opinion aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies dans leurs dimensions juridiques et sociales.

85. La stratégie de développement humain du Gouvernement ghanéen reconnaît pleinement la symbiose étroite entre le niveau d'instruction, la santé pour tous, la nutrition, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement et le logement, et les moyens proposés pour atteindre ces objectifs tiennent compte des besoins spécifiques des femmes.

86. S'agissant de la paix, la délégation ghanéenne reste convaincue que les femmes peuvent apporter une contribution décisive à la vie politique nationale et internationale sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris au niveau de la prise de décision. Au Ghana, la participation des femmes à la vie publique et politique est limitée avant tout par le manque d'instruction et par les multiples rôles que la société leur assigne. Toutefois, la nouvelle constitution du pays, que les femmes ont aidé à élaborer grâce à leur

(Mme Aggrey-Orleans, Ghana)

représentation à l'Assemblée consultative, accroît cette participation. Et le Mouvement des femmes du 31 décembre n'a épargné aucun effort pour inciter les femmes, en particulier celles qui vivent à la campagne, à prendre part à la vie politique. Il faut espérer que les efforts faits pour que les femmes puissent assumer des responsabilités nationales seront couronnés par le recrutement d'un plus grand nombre de femmes en provenance des pays en développement.

87. Il est clair que la promotion de la femme ne saurait être dissociée de l'environnement international, en particulier de l'ordre économique international. La fin de la guerre froide est bien une occasion retrouvée. La délégation ghanéenne en attend un recentrage sur le développement durable des pays en développement et leur pleine intégration dans l'économie mondiale. La promotion de la femme est à ce prix.

88. Mme VILLARROEL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que les femmes, qui représentent la moitié du monde, constituent les deux tiers du milliard d'analphabètes et de la population active et 1 % des propriétaires fonciers; elles ne possèdent par ailleurs que 10 % du revenu mondial. Conformément à son mandat, l'Unesco oeuvre pour l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. L'organisation cible son intervention sur les femmes, l'Afrique et les pays les moins avancés. Elle cherche à promouvoir l'alphabétisation et l'éducation de base pour les filles et les femmes, à leur donner accès à l'enseignement scientifique et technique et à les faire participer au développement, à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine culturel en tant qu'agents et bénéficiaires.

89. L'intervention de l'Unesco en faveur des femmes s'exerce à quatre niveaux : une action normative, consistant à donner effet aux résolutions et aux conventions adoptées par la Conférence générale; des études et des recherches de toute nature, comme le bilan de vingt années d'éducation en matière de population ou l'étude entreprise en Grèce sur la consommation de drogue par les élèves de sexe féminin de l'enseignement secondaire dans le cadre du programme d'éducation préventive contre l'abus des drogues; une action de formation visant à susciter l'amélioration de la condition de la femme dans tous les domaines de compétence de l'Unesco; et des activités opérationnelles destinées à exécuter dans différents pays des projets financés par imputation sur le budget ordinaire ou à l'aide de fonds extrabudgétaires.

90. S'agissant plus particulièrement de la formation sous toutes ses formes et à tous les niveaux, le combat livré pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 est loin d'être terminé. Plusieurs projets d'alphabétisation fonctionnelle et d'éducation civique des femmes ont été mis en chantier dans différentes régions du monde. L'Unesco fournit des bourses de voyage et d'études à des femmes des pays en développement pour leur permettre de participer à des cours de formation aux sciences ou à des conférences internationales. Elle organise des séminaires et conférences sur l'environnement, dont deux ont été récemment consacrés aux femmes; elle

/...

(Mme Villarroel)

favorise la participation des femmes au secteur de la communication et vient d'inscrire à son budget une nouvelle modalité d'action qui consiste à organiser des universités d'été pour les femmes. Dans le cadre de la lutte contre le proxénétisme et la prostitution forcée des femmes, un plan d'action a été lancé qui tient compte des recommandations du Comité d'experts réuni à PennState (Etats-Unis) à l'invitation de l'Unesco.

91. L'Organisation se propose de contribuer à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes compte tenu des priorités susvisées. Les résultats des activités spécifiques menées dans les différents secteurs de programme - à savoir l'éducation, les sciences sociales et humaines, la science, la culture et la communication - pour améliorer la condition de la femme constitueront l'apport de l'Unesco à la Conférence mondiale.

La séance est levée à 13 h 10.